

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 25 novembre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 novembre 2015

2015 DRH 75 Fixation de la nature des épreuves et du programme des concours externe et interne pour l'accès au corps des secrétaires médicaux et sociaux d'administrations parisiennes dans la spécialité médico-sociale.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les délibérations DRH 2011-16 et 2011-17 des 28, 29 et 30 mars 2011 modifiées fixant les dispositions statutaires communes applicables à certains corps de fonctionnaires de catégorie B de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 2015-69 des 28, 29 et 30 septembre 2015 portant fixation du statut particulier applicable au corps des secrétaires médicaux et sociaux d'administrations parisiennes ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 novembre 2015, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de fixer la nature des épreuves et du programme des concours externe et interne pour l'accès au corps des secrétaires médicaux et sociaux d'administrations parisiennes dans la spécialité médico-sociale ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Les concours externe et interne prévus à l'article 3 de la délibération DRH 2015-69 des 28, 29 et 30 septembre 2015 pour l'accès au corps des secrétaires médicaux et sociaux d'administrations parisiennes - dans la spécialité médico-sociale - sont ouverts suivant les besoins du service par un arrêté du Maire de Paris qui fixe la date des épreuves, le nombre de places offertes et les modalités d'inscription.

Article 2 : La liste des candidats autorisés à prendre part à chacun des concours est arrêtée par le Maire de Paris. La désignation du jury est effectuée par arrêté du Maire de Paris pour chaque concours.

Un fonctionnaire de la direction des ressources humaines en assure le secrétariat. Un représentant du personnel peut assister en cette qualité aux travaux du jury mais ne peut participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes ni aux délibérations du jury.

Article 3 : Le concours externe comporte les épreuves suivantes, dont le programme figure en annexe.

A. Epreuves écrites d'admissibilité

1. Résolution, à partir d'un dossier documentaire de dix à vingt pages pouvant comporter des graphiques et des données chiffrées, d'un cas pratique correspondant aux missions exercées par un secrétaire médical et social dans la spécialité médico-sociale.

Cette épreuve a pour objectif d'apprécier les qualités d'analyse et de synthèse du candidat ainsi que ses capacités de rédaction et d'argumentation.

(durée : 3h, coefficient 4)

2. Dix à quinze questions à réponses courtes éventuellement à partir d'un document. La longueur de chaque réponse attendue est précisée dans le libellé du sujet. Les questions se fondent sur les connaissances nécessaires à l'exercice des fonctions d'un secrétaire médical et social dans la spécialité médico-sociale.

Cette épreuve doit permettre d'apprécier les connaissances générales et techniques du candidat, la clarté et la pertinence de ses réponses.

(durée : 3h, coefficient 2)

B. Epreuve orale d'admission

1. Entretien avec le jury

L'épreuve a pour point de départ un exposé du candidat d'une durée maximale de 5 minutes lui permettant de mettre en valeur son parcours et son projet professionnels.

Cet exposé est suivi d'une conversation avec le jury, destinée à apprécier la motivation du candidat, sa capacité à exercer les missions dévolues à un secrétaire médical et social dans la spécialité médico-sociale et ses connaissances générales sur le cadre administratif et institutionnel de la collectivité parisienne. Des questions de mise en situation sont posées.

En vue de cette épreuve, le candidat déclaré admissible adresse une fiche individuelle de renseignement dont le jury dispose au moment de l'entretien.

(durée : 20 minutes maximum ; coefficient 4)

Article 4 : Le concours interne comporte les épreuves suivantes, dont le programme figure en annexe.

A. Epreuves écrites d'admissibilité

1. Résolution, à partir d'un dossier documentaire de dix à vingt pages pouvant comporter des graphiques et des données chiffrées, d'un cas pratique correspondant aux missions exercées par un secrétaire médical et social dans la spécialité médico-sociale.

Cette épreuve a pour objectif d'apprécier les qualités d'analyse et de synthèse du candidat ainsi que ses capacités de rédaction et d'argumentation.

(durée : 3h, coefficient 4)

2. Sept à dix à questions à réponses courtes éventuellement à partir d'un document. La longueur de chaque réponse attendue est précisée dans le libellé du sujet. Les questions se fondent sur les connaissances nécessaires à l'exercice des fonctions d'un secrétaire médical et social dans la spécialité médico-sociale.

Cette épreuve doit permettre d'apprécier les connaissances générales et techniques du candidat, la clarté et la pertinence de ses réponses.

(durée : 2h, coefficient 1)

B. Epreuve orale d'admission

1. Entretien avec le jury

L'épreuve a pour point de départ un exposé du candidat d'une durée maximale de 7 minutes lui permettant de mettre en valeur son parcours et son expérience professionnels.

Cet exposé est suivi d'une conversation avec le jury, destinée à approfondir quelles compétences ont été développées par le candidat au regard des fonctions visées, à apprécier ses motivations, sa capacité à exercer les missions dévolues à un secrétaire médical et social dans la spécialité médico-sociale et à vérifier ses connaissances générales sur le cadre administratif et institutionnel de la collectivité parisienne. Des questions de mise en situation sont posées.

En vue de cette épreuve, le candidat admis adresse au service organisateur du concours un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle dont le jury dispose au moment de l'entretien.

(durée : 20 minutes maximum ; coefficient 5)

Article 5 : La valeur des diverses épreuves est exprimée par des notes variant de 0 à 20. Chacune des notes est multipliée par le coefficient prévu pour l'épreuve correspondante. Toute note inférieure à 7 sur 20 aux différentes épreuves des concours est éliminatoire.

Le nombre minimum de points exigé des candidats pour se présenter aux épreuves d'admission est fixé par le jury.

Article 6 : A l'issue des épreuves d'admission, le jury établit pour chaque concours la liste de classement par ordre de mérite des candidats admis dans la limite du nombre de postes offerts. Il peut établir une liste complémentaire d'admission en conformité avec la réglementation en vigueur.

Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de points, la priorité est accordée à celui ou celle qui a obtenu la meilleure note à l'épreuve d'entretien avec le jury et en cas de nouvelle égalité à l'épreuve de résolution de cas pratique.

ANNEXE
Programme du concours externe et du concours interne

I Politiques publiques

- Les politiques et acteurs de santé publique (protection maternelle et infantile, santé scolaire, protection sociale, sécurité sociale, parcours de soins...)
- Les politiques et acteurs sociaux (insertion socio-professionnelle, protection de l'enfance, logement, aide sociale, lutte contre l'exclusion, vulnérabilité et dépendance, hébergement, sans-abrisme...)
- Les enjeux actuels médico-sociaux

II Institutions parisiennes et dispositifs parisiens

- Le statut et l'organisation de la Ville de Paris
- Les acteurs et opérateurs médico-sociaux parisiens (services sociaux, maisons et centres de santé...)
- Les actions et dispositifs médico-sociaux parisiens généraux et spécifiques (règlement municipal des aides sociales facultatives, lutte contre la grande exclusion...)
- L'actualité parisienne en matière médicale et sociale

III Environnement professionnel

- Droits et obligations des fonctionnaires, notamment secret professionnel et neutralité
- Les droits des usagers
- La fonction de secrétaire médico-sociale : techniques du secrétariat médical et social, d'accueil du public et de gestion de dossiers d'usagers
- L'environnement pluridisciplinaire et la place de la secrétaire médico-sociale dans une équipe
- Les nouvelles technologies de l'information et de la communication NTIC au sein des services médico-sociaux

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO